

Règlement ministériel du 6 juin 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoyage sur le chemin repris, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux de nettoyage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier :

- sur le CR121 (PK 10.180 – 12.480) entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 6 juin 2018 jusqu'à la réparation de la chaussée.

Luxembourg, le 6 juin 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch